



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H: HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	● (2)							
	H-2 : Bifamiliale	. ,							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE			l.	l .				
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
l	C-5 : Commerce d'hiebergement et d'activité récréotouristique intérieur								
ISI									
Σ	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
2	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
S	C-9 : Commerce artériel								
삕	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
USAGES PERMIS	I: INDUSTRIE			1	1	1	1		
S	I-1 : Industrie légère								
_	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE			1	1	1			
1	P-1 : Communautaire récréatif								
1	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
1	P-3 : Infrastructure et équipement								
1	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
1	A: AGRICULTURE								
1	A-1 : Culture du sol		•						
1	A-2 : Élevage		•						
1	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture		•						
	PR: PROTECTION								
	PR-: Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
_	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES			1	I.		l		
SNES	Avant minimale (m)	15							
15	Arrière minimale (m)	15							
0	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3							
匠	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	5,5			l				
NORMES SPÉCIFIQ	Largeur minimale (m)	7							
片	Superficie de bâtiment minimale (m²)	75							
S	Superficie de plancher minimale (m²)								
S	Hauteur en étage(s) minimale	1							
1	Hauteur en étage(s) maximale	2							
2	Hauteur minimale (m)								
0	Hauteur maximale (m)								
	RAPPORTS								
ĺ	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	20							
ĺ	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
l	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								
ĺ	Nombre logements / terrain maximal								
	LOTISSEMENT						<u> </u>	1	
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	(1)	(1)						
	Profondeur minimale (m)	(1)	(1)						
	Superficie minimale (m²)	(1)	(1)						
	DIVERS	\-/	\- <u>'</u>						
	Normes de revêtement extérieur								
\vdash									
<u> </u>	Norme d'affichage								
<u> </u>	PIIA								
	PAE								
	Projet intégré								
	Usage conditionnel								
	PPCMOI								
	Notes particulières								
	NOTES					1		A	lomente
									lements
(1) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230.								No. Règl.	Date
(2) Sous réserve d'un droit reconnu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.							U-220-1	22-02-2013	
ĺ									
ĺ									
1									